

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

222-10-2017

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption de l'ordre du jour de la séance et souhaite procéder aux délibérations sur les sujets présentés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

30. Demande verbale de M. Jacques Leclerc en regard avec l'aménagement du stationnement face à sa propriété située au 17, rue l'Église

Adoptée

223-10-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 en apportant les corrections suivantes :

Résolution #218-09-2017, page 0230 : (...) – Voir à respecter les conditions d'entreposage établies dans la résolution #212-11-2017~~6~~ (...)

Adoptée

224-10-2017

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	28 137.24\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 904.48\$
VOIRIE MUNICIPALE	4 514.14\$
HYGIÈNE DU MILIEU	10 247.87\$

SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	0.00\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00\$
LOISIRS ET CULTURE	3 524.40\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	<u>833 163.79\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017:	881 491.92\$

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'octobre 2017 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

225-10-2017

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Poste de pompage de la Rivière

Installation d'une flotte électronique de détection de haut et bas niveau. Une offre de services est produite par Élec-tro au montant de 3 191\$ pièces et main d'œuvre. Ces dépenses sont admissibles à la TECQ en priorité #1. Les travaux pourront donc être réalisés en 2017. L'offre de service de la compagnie Élec-tro est donc acceptée et les travaux seront faits en octobre.

Formation ROMAEU

Une formation pratique sera donnée à l'hôtel de ville, le vendredi 13 octobre 2017, par le Collège de Shawinigan, dans le cadre du processus d'accréditation des opérateurs d'usine (Simon Fortin) du ROMAEU.

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments. Une copie du procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 27 septembre 2017 est également remise à tous les élus.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de septembre 2017

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en septembre 2017, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

Intervention de Mme Colette St-Hilaire de la CDRN

Mme Colette St-Hilaire dépose une lettre au conseil pour demander le support de la Municipalité pour l'entretien du parc de la rivière Noire. Le tout sera porté à l'étude du budget pour 2018.

226-10-2017

Rapport concernant un excédent de fonctionnement : utilisation des produits de la vente de terrain du développement domiciliaire des rues des Pins et des Lilas

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose aux élus un rapport sur l'état des ventes de terrain ainsi que du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un excédent de fonctionnement affecté, à partir des sommes perçues suite aux ventes de terrain effectuées dans le développement domiciliaire, afin de pouvoir appliquer les sommes ainsi accumulées contre la dette, lorsque le financement viendra à échéance en 2019;

Par conséquent, Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'affectation d'un excédent de fonctionnement, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, pour un montant de 78 505\$, afin que cette somme soit appliquée contre la dette à long terme du règlement #03-2014, lors du refinancement prévu en 2019. Que cette somme soit versée à un -Excédent de fonctionnement affecté-, portant le titre « Emprunt pour développement domiciliaire des Pins et de Lilas-Règlement #03-2014 ».

Adoptée

227-10-2017

Règlement #04-2017, modifiant le règlement #02-2013, visant l'augmentation du fonds de roulement à 175 000\$: Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Pierre Dagenais, qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption le règlement #04-2017, modifiant le règlement #02-2013, visant l'augmentation du fonds de roulement à 175 000\$. Un projet de règlement sera présenté à une séance ultérieure.

Adoptée

11. FQM : adhésion à un contrat d'assurance collective

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

228-10-2017

TECQ- Voirie 2017 : programmation de travaux #4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit;

- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réels vérifiés et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;
- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

229-10-2017

RIRL-Réfection de la rue de la Rivière : Décompte progressif #2 et demande de paiement #2

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. dépose le décompte progressif #2 ainsi que la demande de paiement #2, présenté par Eurovia Québec Construction Inc., dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Rivière #ROXM-00230418, le tout présenté en date du 29 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement s'élève à 32 236.87\$, incluant TPS et TVQ et que ce montant correspond aux travaux réalisés depuis de dernier décompte progressif et qu'une retenue contractuelle de 10%, d'un montant de 3115.35\$ avant taxes, a été appliquée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement #2, présentée par Eurovia Québec Construction Inc. et la recommandation de paiement des Services EXP Inc., présentée en date du 29 septembre 2017, font partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le décompte progressif #2, présentée en date du 29 septembre 2017 par Les Services EXP Inc. et d'autoriser le paiement d'un montant de 32 236.87\$ à la compagnie Eurovia Québec Construction Inc.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit également autorisée à signer le décompte progressif #2 au nom de la Municipalité.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit également autorisée à procéder au transfert de fonds nécessaires, afin d'assurer le paiement de ce décompte.

Adoptée

230-10-2017

Travaux de la rue de la Rivière et propriété située au 154, rue St-Charles à l'intersection de la rue de la Rivière : relocalisation de la borne

Il est proposé par Pierre Dagenais
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, au montant de 335\$ plus taxes, afin de faire relocaliser la borne qui a été enlevée sur la propriété située au 154, rue St-Charles, lors des travaux de réfection de la rue de la Rivière, pour le repère à l'intersection des rues St-Charles et de la Rivière.

Qu'il soit également validé la responsabilité de la compagnie Euroria Québec Construction, dans cette affaire.

Adoptée

Arrêt toute direction angle Notre-Dame (route 139) et du Marché : suivi

La directrice générale informe les élus que le dossier a été envoyé au MTMDET, avec la pétition qui a été signée par 545 personnes concernées par la problématique.

231-10-2017

Motoneigistes du Corridor permanent Inc. : renouvellement des droits de passage pour la saison 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le Club des Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. sollicite le renouvellement des droits de passage pour la saison 2017-2018, en conformité avec le trajet connu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la circulation des motoneiges se fasse le long du trottoir de la rue Notre-Dame, de la rue Charlebois jusqu'à la piste cyclable qui est aménagée le long de la pharmacie, emprunter cette section de piste cyclable jusqu'à la rue du Marché, traverser ensuite la rue du Marché jusqu'à chez Paframa Inc., traverser la rue Notre-Dame et circuler sur la piste cyclable aménagée le long de la rue du Marché, jusqu'à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la circulation doit toujours avoir lieu hors de tout trottoir, afin que la sécurité des piétons soit assurée;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, le Club des motoneigistes devra implanter de nouvelles pancartes de signalisation, pour bien diriger les utilisateurs et surtout, bien indiquer que la circulation ne doit pas se faire sur le trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le tracé demeure le même, soit celui de la piste cyclable, rue Charlebois, rue Notre-Dame, rue du Marché jusqu'à la piste cyclable en direction d'Acton Vale;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Richard Houde
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement des droits de passage pour la saison 2017-2018 pour le Club de Motoneiges du Corridor Permanent Inc., selon le trajet connu, en précisant toutefois que la circulation sur la rue Notre-Dame devra être autorisée le long du trottoir et non dessus.

Qu'il soit également demandé que des pancartes soient installées pour éviter que les motoneiges arrivent face aux piétons sur le trottoir, de même que toute signalisation nécessaire pour bien diriger les motoneigistes sur le tracé emprunté et faisant l'objet de la présente autorisation de droit de passage sur le territoire.

Que le maire et la directrice générale soient par la présente autorisés à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

232-10-2017

Club de 3 et 4 roues du comté de Johnson Inc. : demande de renouvellement des droits de passage sur la piste cyclable et rues municipales, pour la saison 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club 3 & 4 roues du comté de Johnson Inc. présente une demande pour le renouvellement d'un droit de passage sur le circuit établi en 2005, lequel avait été autorisé par la résolution no. 290-12-2005 et modifié par la résolution no. 206-10-2010;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Il est secondé par Marcel Bonneau

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- 1- Autoriser le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Julie Gagné, à signer les documents donnant un droit de passage, selon le circuit établi en 2005, par la résolution no.290-12-2005 et modifié par la résolution no. 206-10-2010, pour la saison 2017-2018;
- 2- Que le droit de passage soit soumis aux conditions suivantes :
 - 2.1 La circulation doit se situer uniquement sur l'accotement des rues et être dans le même sens que la circulation.
 - 2.2 La limite de vitesse ne doit jamais excéder 10km/h.

- 2.3 La signalisation existante ainsi que celle installée par le Club doivent être respectées en tout temps.
- 2.4 La municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation en tout temps et à sa seule discrétion.
- 2.5 Que la responsabilité de la signalisation demeure sous à la charge du Club.

Adoptée

18. RIAM : prévisions budgétaires 2018

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

233-10-2017

Regroupement des maisons de femmes victimes de violence conjugale :
déclaration de municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la Municipalité du Village de Roxton Falls, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

234-10-2017

MRC d'Acton : prévisions budgétaires 2018 pour le service régional d'inspection en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2018, pour le service régional d'inspection en bâtiment, lequel établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 17 999,52\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2018, pour le service régional d'inspection en bâtiment, tel que présenté.

Adoptée

235-10-2017

Demande de modification au règlement de zonage déposée par Mme Isabelle Brisebois et M. Christian Beauregard (22-24, chemin Shefford) : mandat au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Brisebois et M. Christian Beauregard s'adressent au conseil afin de faire modifier la réglementation d'urbanisme, dans le but de permettre un usage complémentaire (salon de coiffure), exploité par le propriétaire dans une habitation bi-familiale (leur propriété du 22-24, chemin Shefford), alors que l'article 18.2.2.1.b) prévoit que les usages complémentaires sont exercés dans une habitation unifamiliale uniquement;

CONSIDÉRANT QU'en étant la propriétaire occupante, Mme Brisebois estime qu'elle est mieux disposée à contrôler les allés et venus de sa clientèle qu'un locataire pourrait le faire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont responsables de présenter l'usage qu'ils exerceront dans leur logement au locataire du 2e logement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait à certains propriétaires de duplexe d'exercer leur métier à domicile et ainsi stimuler l'économie;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de duplexe où un propriétaire occupant voudrait y opérer un usage complémentaire n'est pas suffisamment important pour entrer en compétition avec les immeubles commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE présentement, les usages complémentaires ne sont permis que dans les habitations unifamiliales, sauf dans les zones commerciales, à condition d'être exercés au rez-de-chaussée du bâtiment principal sans égard au nombre de logement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Brisebois exploite déjà un salon de coiffure au 388, rue Notre-Dame (unifamilial), qu'elle désire déménager dans leur duplexe du 22-24, chemin de Shefford, où elle et son conjoint souhaitent déménager sous peu, puisque leur maison est vendue;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un usage complémentaire dans un duplexe n'entraînera pas plus de contrainte sur le voisinage que dans une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE s'il s'agit du propriétaire occupant qui exerce un usage complémentaire dans son propre immeuble, il aura à gérer lui-même les inconvénients avec ses locataires s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE limiter l'usage au sous-sol ou au rez-de-chaussée limiterait les inconvénients aux locataires;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de limiter les usages complémentaires aux habitations bifamiliales, afin d'éviter d'exposer plus d'une unité de logement aux inconvénients potentiels;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accueillir la demande de Mme Brisebois et M. Beauregard et de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton à procéder à l'élaboration d'un projet de règlement afin de modifier le règlement de zonage de la municipalité comme suit;

- Permettre que soient autorisée, dans les habitations bifamiliales, l'implantation des usages complémentaires actuellement autorisés dans les habitations unifamiliales aux conditions suivantes:
 - 1- l'usage complémentaire est exercé dans une partie de l'habitation située au rez-de-chaussée ou au sous-sol du bâtiment principal;
 - 2- l'usage complémentaire est exercé par le propriétaire occupant de l'habitation.

Que les frais normalement applicables à une demande de modification au règlement de zonage ne soit pas exigibles, puisque la nouvelle norme affectera l'ensemble du territoire de la Municipalité, le tout tel que prévu au règlement #03-2008, article 16 a).

Adoptée

236-10-2017

Analyse d'une demande d'autorisation à la CPTAQ : utilisation à une fin autre que l'agriculture sur la propriété appartenant à Yvon Claude

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée par M. Sylvain Bourbeau et Mme Francine Dicaire, adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale adjacent à un hangar d'avion accompagné de box à chevaux et d'un petit poulailler, le tout sur une propriété appartenant présentement à M. Yvon Claude sous le numéro de lot 3 842 702;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a peu d'effet sur l'agriculture, puisque le périmètre d'urbanisation qui est à proximité de l'emplacement visé est plus contraignant que l'ajout d'une résidence et que le projet implique l'élevage de chevaux et de poules, qui sont des usages agricole, ce qui ferait en sorte que l'usage agricole y serait bonifié;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu compte de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dans l'analyse préparée par l'inspecteur en bâtiment en date du 26 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de M.Sylvain Bourbeau et Mme Francine Dicaire, le projet étant conforme aux règlements municipaux.

Adoptée

237-10-2017

Ville de Granby : suivi de l'entente en matière de loisirs

CONSIDÉRANT la résolution #219-09-2017, par laquelle la municipalité s'adressait à la Ville de Granby pour apporter une modification à la facturation de l'an 1 de l'entente en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a fait parvenir une lettre à la municipalité, en date du 21 septembre 2017, dans laquelle elle informe ne pas pouvoir donner suite à la demande présentée par la Municipalité, puisqu'elle ne correspond pas à leur proposition;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir la position de la Municipalité du Village de Roxton Falls, en n'adhérant pas à la nouvelle entente en matière de loisirs soumise par la Ville de Granby.

Qu'un communiqué soit envoyé à la population afin d'expliquer de façon détaillée le contexte entraînant la décision et relatant la tentative de négociation entreprise par la Municipalité.

Adoptée

238-10-2017

Subvention en matière de loisirs pour cours à la piscine de St-Hyacinthe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas adhéré à la nouvelle entente en matière de loisirs soumise par la Ville de Granby, ce qui fait en sorte que les citoyens n'ont plus accès à la piscine de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Hyacinthe permet l'accès à la piscine de la ville ainsi qu'aux différents cours qui y sont offerts, moyennant l'adhésion à la carte d'accès loisirs et le paiement des frais d'inscription;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir un remboursement de la carte d'accès loisirs de la Ville de St-Hyacinthe pour chaque citoyen du Village de Roxton Falls, sur présentation d'une preuve d'inscription à un cours offerts à la piscine de la Ville.

Adoptée

239-10-2017

Fête de l'Halloween : demande de fermeture de la rue du Marché, entre la rue Notre-Dame et Duchaineau

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls Inc. adresse une demande à la Municipalité visant à autoriser la fermeture de la rue du Marché, entre la rue Notre-Dame et Duchaineau, le samedi 28 octobre 2017 entre 11h et 17h00, afin de tenir les activités de la fête de l'Halloween;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture de la rue du Marché, entre la rue Notre-Dame et Duchaineau, le samedi 28 octobre 2017 entre 11h et 17h00, afin de tenir les activités de la fête de l'Halloween organisées par Les Loisirs de Roxton Falls.

Adoptée

Programme de subvention loisirs pour les jeunes de moins de 18 ans en collaboration avec le CLSC : demande pour un jeune de Roxton Falls

Ce point est annulé puisque le cours offert a été annulé et l'inscription n'a pas été modifiée pour un autre cours.

Bibliothèque municipale de Roxton Falls : demande d'aide financière pour 2018

Les administratrices de la bibliothèque soumettent leurs besoins pour 2018. La demande sera portée à l'étude du budget 2018 qui aura lieu à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre 2017.

Ville d'Acton Vale : résidents des municipalités non affiliées au Réseau Biblio Montérégie

La directrice générale fait la lecture d'une lettre envoyée par la Ville d'Acton Vale, en regard avec le fait que 27 citoyens de Roxton Falls étaient membres à la bibliothèque d'Acton Vale, mais qu'ils ne pourront dorénavant plus avoir accès aux services offerts. Ce changement est nécessaire en raison d'un contrat signé avec Réseau Biblio Montérégie, qui prévoit que la Ville n'est pas autorisée à desservir les citoyens du Village de Roxton Falls, puisque la municipalité ne paie pas de cotisation annuelle pour utiliser et exploiter et utiliser les ressources électroniques fournies par le Réseau. Ce changement sera également expliqué dans le communiqué prévu pour la fin de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby.

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question n'est adressée au conseil.

240-10-2017

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : accord d'un montant de 16 000\$ et confirmation des dépenses réalisées sur la rue du Marché

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis sa priorité d'intervention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), laquelle consistait à des travaux d'amélioration de la rue du Marché, entre la rue Notre-Dame et la rue Duchaineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux totalisent un montant net de 36 022.47\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Roxton Falls approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue du Marché, entre la rue Notre-Dame et la rue Duchaineau, pour un montant net de 36 022.47\$ et un montant subventionné de 16 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

241-10-2017

Demande verbale de M. Jacques Leclerc en regard avec l'aménagement du stationnement face à sa propriété située au 17, rue l'Église

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Leclerc s'adresse au conseil séance tenante, afin de demander à ce que l'interdiction de stationnement en bordure de la rue de l'Église soit levée, pour l'espace situé entre sa propriété du 17, rue de l'Église et le coin de la rue Notre-Dame, afin qu'il puisse stationner son véhicule et ceux de ses visiteurs, face à sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE M. Leclerc souhaite également que la municipalité change l'alignement des cases de stationnement aménagées en façade de la quincaillerie, afin qu'elles soient parallèles à la rue et non perpendiculaires à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le maire informe M. Leclerc que les cases de stationnement aménagées cet été sur la rue de l'Église face à la quincaillerie et à sa propriété, ont été aménagées pour répondre au besoin de stationnement du public en général et non seulement pour les besoins de la quincaillerie, ce qui fait en sorte qu'il peut librement les utiliser de même que ses visiteurs, puisque ce stationnement est dans la rue et appartient à la Municipalité, ce qui en fait un stationnement public;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande de M. Jacques Leclerc, concernant l'interdiction de stationnement face à sa propriété de la rue de l'Église et ne pas donner suite non plus à sa demande de modifier l'alignement des cases de stationnement aménagées dans la rue de l'Église, entre la rue Notre-Dame et l'École St-Jean-Baptiste.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 2 octobre 2017

242-10-2017

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h55.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière